

Formulaire de remplacement

W-8BEN-E

**Certificat de statut de propriétaire bénéficiaire
relativement à la retenue fiscale et à la déclaration pour
personnes morales aux États-Unis**

- ▶ À l'intention des personnes morales. Les particuliers doivent utiliser le formulaire W-8BEN.
 - ▶ Les renvois à des articles font référence au *Internal Revenue Code*.
- ▶ Les renseignements relatifs au formulaire W-8BEN-E et les instructions distinctes sont accessibles au www.irs.gov/formw8bene.
 - ▶ Remettre ce formulaire à l'agent payeur fiscal. Ne pas l'envoyer à l'IRS.

Ne PAS utiliser ce formulaire pour les personnes suivantes :

**Utilisez plutôt le
formulaire suivant :**

- Une entité américaine, ou un citoyen ou un résident des États-Unis W-9
- Un particulier étranger W-8BEN (particuliers)
- Un particulier étranger ou une entité étrangère indiquant que ses revenus sont effectivement tirés d'entreprises exploitées aux États-Unis (sauf si il ou elle demande des avantages aux termes d'une convention fiscale) W-8ECI
- Une société de personnes étrangère, une fiducie étrangère simple ou une fiducie de cédant étrangère (sauf si elle demande des avantages aux termes d'une convention fiscale) (voir les instructions en cas d'exceptions) W-8IMY
- Un gouvernement étranger, une organisation internationale, une banque centrale émettrice étrangère, une organisation étrangère exonérée d'impôt, une fondation privée étrangère, ou un gouvernement d'une possession des États-Unis ayant des revenus effectivement liés aux États-Unis ou qui demande l'application des articles 115(2), 501(c), 892, 895 ou 1443(b) (sauf si il ou elle demande des avantages aux termes d'une convention fiscale) (voir les instructions) W-8ECI ou W-8EXP
- Toute personne agissant à titre d'intermédiaire W-8IMY

Partie I Identification du propriétaire bénéficiaire

1 Nom de l'organisation qui est le propriétaire bénéficiaire	2 Pays de constitution de l'organisation
--	--

3 Nom de l'entité transparente qui reçoit le paiement (s'il y a lieu)

4 Statut en vertu du chapitre 3 (type d'entité) (ne cocher qu'une seule case) :

<input type="checkbox"/> Fiducie simple	<input type="checkbox"/> Fiducie de cédant	<input type="checkbox"/> Fiducie complexe	<input type="checkbox"/> Succession	<input type="checkbox"/> Société par actions	<input type="checkbox"/> Entité transparente	<input type="checkbox"/> Société de personnes
<input type="checkbox"/> Banque centrale émettrice	<input type="checkbox"/> Organisation exonérée d'impôt	<input type="checkbox"/> Fondation privée				<input type="checkbox"/> Gouvernement

Si vous avez répondu « entité transparente », « société de personnes », « fiducie simple » ou « fiducie de cédant » ci-dessus, l'entité est-elle une entité hybride cherchant à obtenir des avantages aux termes d'une convention fiscale ? Si « Oui », remplir la partie III.

Oui Non

5 Statut en vertu du chapitre 4 (statut FATCA) (sauf indication contraire, ne cocher qu'une seule case). (Voir les instructions pour plus de détails et remplir l'attestation ci-dessous relativement au statut applicable de l'entité).

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Institution financière étrangère (IFE) non participante (y compris une IFE limitée ou une IFE affiliée à une autre IFE déclarante en vertu d'une convention intergouvernementale autre qu'une IFE enregistrée réputée conforme ou une IFE participante).
<input type="checkbox"/> IFE participante.
<input type="checkbox"/> IFE déclarante en vertu du modèle 1.
<input type="checkbox"/> IFE déclarante en vertu du modèle 2.
<input type="checkbox"/> IFE enregistrée réputée conforme (autre qu'une IFE déclarante en vertu du modèle 1 ou une IFE parrainée qui n'a pas obtenu de GIIN).
<input type="checkbox"/> IFE parrainée qui n'a pas obtenu de GIIN. Remplir la partie IV.
<input type="checkbox"/> Banque locale non enregistrée certifiée et réputée conforme. Remplir la partie V.
<input type="checkbox"/> IFE certifiée réputée conforme comportant uniquement des comptes de faible valeur. Remplir la partie VI.
<input type="checkbox"/> Instrument de placement à participation restreinte parrainé, certifié et réputé conforme. Remplir la partie VII.
<input type="checkbox"/> Entité certifiée réputée conforme détenant des titres de créance à durée de vie limitée. Remplir la partie VIII.
<input type="checkbox"/> Conseillers en placement et gestionnaires de placement certifiés et réputés conformes. Remplir la partie IX. | <input type="checkbox"/> Régimes de retraite exonérés. Remplir la partie XV.
<input type="checkbox"/> Entité détenue en propriété exclusive par des propriétaires bénéficiaires exonérés. Remplir la partie XVI.
<input type="checkbox"/> Institution financière territoriale. Remplir la partie XVII.
<input type="checkbox"/> Entité de groupe non financière. Remplir la partie XVIII.
<input type="checkbox"/> Entreprise non financière en démarrage faisant l'objet d'une exception. Remplir la partie XIX.
<input type="checkbox"/> Entité non financière faisant l'objet d'une exception en cours de liquidation ou en faillite. Remplir la partie XX.
<input type="checkbox"/> Organisation visée par l'article 501(c). Remplir la partie XXI.
<input type="checkbox"/> Organisme sans but lucratif. Remplir la partie XXII.
<input type="checkbox"/> EENF ouverte ou EENF affiliée à une société ouverte. Remplir la partie XXIII.
<input type="checkbox"/> EENF territoriale faisant l'objet d'une exception. Remplir la partie XXIV.
<input type="checkbox"/> EENF active. Remplir la partie XXV. |
|--|---|

- IFE documentée par le propriétaire. Remplir la partie X.
- Distributeur faisant l'objet de restrictions. Remplir la partie XI.
- IFE non déclarante en vertu d'une convention intergouvernementale (y compris une IFE considérée comme une IFE enregistrée réputée conforme en vertu d'une convention intergouvernementale de modèle 2 applicable). Remplir la partie XII.
- Gouvernement étranger ou gouvernement d'une possession des États-Unis, ou banque centrale étrangère émettrice. Remplir la partie XIII.
- Organisation internationale. Remplir la partie XIV.
- EENF passive. Remplir la partie XXVI.
- IFE inter-affiliée faisant l'objet d'une exception. Remplir la partie XXVII.
- EENF déclarante directe.
- EENF déclarante directe parrainée. Remplir la partie XXVIII.

6 Adresse de résidence permanente (rue, no d'app. ou de suite, ou route rurale). **Ne pas utiliser un casier postal ni « aux soins de »** (autre que l'adresse officielle).

Ville ou village, État ou province. Indiquez le code postal, s'il y a lieu.

Pays

7 Adresse postale (si elle diffère de celle indiquée ci-dessus)

Ville ou village, État ou province. Indiquez le code postal, s'il y a lieu.

Pays

8 Numéro d'identification de contribuable des États-Unis (TIN), si cela est requis.

9a GIIN

b TIN étranger

10 Numéro(s) de référence (voir les instructions)

NOTA. Remplir le reste du formulaire, y compris la signature à la partie XXIX.

Partie II Entité transparente ou succursale qui reçoit un paiement. (Ne remplir que pour une entité transparente ou une succursale d'une IFE dans un autre pays que le pays de résidence de l'IFE.)

11 Statut en vertu du chapitre 4 (statut FATCA) de l'entité transparente ou succursale qui reçoit un paiement

Succursale limitée.

IFE déclarante en vertu du modèle 1

Succursale américaine.

IFE participante.

IFE déclarante en vertu du modèle 2.

12 Adresse de l'entité transparente ou succursale (rue, no d'app. ou de suite, ou route rurale). **Ne pas utiliser de boîte postale ou d'adresse « à l'attention de »** (autre qu'une adresse enregistrée).

Ville ou village, État ou province. Indiquez le code postal, s'il y a lieu.

Pays

13 GIIN (s'il y a lieu)

Partie III Demande d'avantages aux termes d'une convention fiscale (le cas échéant). (Uniquement aux fins du chapitre 3)

14 J'atteste que (cocher toutes les cases pertinentes)

a Le propriétaire bénéficiaire est un résident de _____ au sens de la convention fiscale conclue entre les États-Unis et ce pays.

b Le propriétaire bénéficiaire réalise le revenu (ou les revenus) à l'égard duquel il cherche à obtenir des avantages aux termes de la convention fiscale et, le cas échéant, il remplit les exigences de la disposition de la convention qui porte sur la limitation des avantages (voir les instructions).

c Le propriétaire bénéficiaire cherche à obtenir des avantages aux termes d'une convention fiscale à l'égard de dividendes reçus d'une société par actions étrangère ou pour des intérêts tirés d'entreprises exploitées aux États-Unis d'une société étrangère et il a le statut de résident admissible (voir les instructions).

15 **Taux particuliers et conditions** (s'il y a lieu — voir les instructions) : Le propriétaire bénéficiaire cherche à faire appliquer les dispositions de l'article _____ de la convention qui est indiqué à la ligne 14a ci-dessus pour réclamer un taux de retenue de _____ % à l'égard de (indiquer le type de revenu) : _____.

Expliquer pourquoi le propriétaire bénéficiaire remplit les modalités de cet article de la convention :

Partie IV IFE parrainée qui n'a pas obtenu de GIIN

16 Nom de l'entité de parrainage : _____

17 **Cocher toute case applicable.** J'atteste que l'entité décrite à la partie I :

- est une IFE du seul fait qu'elle est une entité d'investissement ;
- n'est pas un intermédiaire admissible (qualified intermediary), une société de personnes étrangère effectuant la retenue (withholding foreign partnership) ou une fiducie étrangère effectuant la retenue (withholding foreign trust) ; **et**
- a convenu avec l'entité susmentionnée (qui n'est pas une IFE non participante) d'agir à titre d'entité de parrainage pour cette entité.

 J'atteste que l'entité décrite à la partie I :

- est une société étrangère contrôlée aux termes de l'article 957(a) ;
- n'est pas un intermédiaire admissible (qualified intermediary), une société de personnes étrangère effectuant la retenue (withholding foreign partnership) ou une fiducie étrangère effectuant la retenue (withholding foreign trust) ;
- est détenue en propriété exclusive, directement ou indirectement, par l'institution financière américaine susmentionnée qui accepte d'agir à titre d'entité de parrainage pour cette entité ; **et**
- partage un système de compte électronique commun avec l'entité de parrainage (susmentionnée) qui permet à cette dernière de recenser tous les titulaires de compte et les bénéficiaires de l'entité et d'avoir accès à tous les renseignements concernant les comptes et les clients tenus par l'entité, y compris, entre autres, les renseignements sur l'identité des clients, les documents d'identification des clients, le solde des comptes et tous les paiements faits aux titulaires de compte ou aux bénéficiaires.

Partie V Banque locale non enregistrée certifiée et réputée conforme18 J'atteste que l'IFE décrite à la partie I :

- exerce des activités et détient une licence uniquement à titre de banque ou de caisse de crédit (ou d'une organisation coopérative de crédit semblable sans but lucratif) dans le pays où elle a été constituée ou établie ;
- exerce des activités qui consistent principalement à effectuer des prêts et à recevoir des dépôts, dans le cas d'une banque, provenant de clients au détail non liés à cette banque et, dans le cas d'une caisse de crédit ou d'une organisation coopérative de crédit semblable, à ses membres, pourvu qu'aucun membre ne détienne une participation de plus de 5 % dans cette caisse de crédit ou cette organisation coopérative de crédit ;
- ne sollicite aucun titulaire de compte situé à l'extérieur du pays où elle a été constituée ou établie ;
- n'a aucun lieu fixe d'affaires à l'extérieur de ce pays (à cette fin, « lieu fixe d'affaires » ne comprend pas un établissement qui n'est pas annoncé au public et à partir duquel l'IFE n'exécute que des fonctions de soutien administratif) ;
- compte un actif de 175 M\$ ou moins selon son bilan et, si elle est membre d'un groupe étendu, le groupe compte un actif de 500 M\$ ou moins selon le bilan consolidé ou cumulé du groupe ; **et**
- ne compte aucun membre, dans son groupe étendu, qui est une institution financière étrangère, sauf pour ce qui est des institutions financières étrangères qui ont été constituées ou établies dans le même pays que l'IFE décrite à la partie I et qui remplissent les exigences énoncées à la présente partie V.

Partie VI IFE certifiée réputée conforme comportant uniquement des comptes de faible valeur19 J'atteste que l'IFE décrite à la partie I :

- n'exerce pas principalement des activités d'investissement, de réinvestissement ou de négociation de valeurs mobilières, de parts de sociétés de personnes, de marchandises, de contrats notionnels, de contrats d'assurance ou de rente ou de quelque intérêt dans ceux-ci (y compris un contrat à terme standardisé ou de gré à gré, ou une option) ;
- Aucun compte financier maintenu par l'IFE ou par un membre de son groupe étendu, le cas échéant, n'a un solde ou une valeur excédant 50 000 \$ (comme il est établi après l'application des règles applicables en matière de regroupement des comptes) ; **et**
- Ni l'IFE, ni son groupe étendu dans son ensemble, le cas échéant, n'affiche un actif de plus de 50 M\$ sur son bilan consolidé ou cumulé à la fin de son dernier exercice.

Partie VII Instrument de placement à participation restreinte parrainé, certifié et réputé conforme

20 Nom de l'entité de parrainage : _____

21 J'atteste que l'entité décrite à la partie I :

- est une IFE du seul fait qu'elle est une entité d'investissement décrite à l'alinéa 1.1471-5(e)(4) du Règlement ;
- n'est pas un intermédiaire admissible (qualified intermediary), une société de personnes étrangère effectuant la retenue (withholding foreign partnership) ou une fiducie étrangère effectuant la retenue (withholding foreign trust) ;
- a une relation contractuelle avec l'entité de parrainage décrite ci-dessus qui accepte toutes les responsabilités d'analyse préalable, de retenue et de déclaration d'une IFE participante au nom de cette entité ; **et**
- au plus vingt personnes physiques détiennent l'ensemble des titres de créance et des titres de participation de l'entité (compte non tenu des titres de créance appartenant à des institutions financières américaines, à des IFE participantes, à des IFE enregistrées réputées conformes et à des IFE certifiées réputées conformes ni des titres de participation appartenant à une entité si celle-ci détient la totalité des titres de participation dans l'IFE et qui est elle-même une IFE parrainée).

Partie VIII Entité certifiée réputée conforme détenant des titres de créance à durée de vie limitée

- 22 J'atteste que l'entité décrite à la partie I :
- existait en date du 17 janvier 2013 ;
 - a émis toutes les catégories de ses titres de créance ou de participation aux investisseurs au plus tard le 17 janvier 2013 conformément à un acte de fiducie ou à une convention semblable ; **et**
 - est certifiée et réputée conforme parce qu'elle satisfait aux critères pour être considérée comme une entité détenant des titres de créance à durée de vie limitée (comme les restrictions à l'égard de son actif et les autres exigences prévues à l'alinéa 1.1471-5(f)(2)(iv)).

Partie IX Conseillers en placement et gestionnaires de placement certifiés et réputés conformes

- 23 J'atteste que l'entité décrite à la partie I :
- est une institution financière uniquement parce qu'elle est une entité d'investissement décrite à l'alinéa 1.1471-5(e)(4)(i)(A) ; **et**
 - ne tient pas de comptes financiers.

Partie X IFE documentée par le propriétaire

Note. Ce statut ne s'applique que si l'institution financière américaine ou l'IFE participante à qui ce formulaire est remis a convenu de considérer l'IFE comme une IFE documentée par le propriétaire (voir les exigences d'admissibilité dans les instructions). En outre, l'IFE doit attester ce qui suit.

- 24a (Toutes les IFE documentées par le propriétaire doivent cocher) J'atteste que l'IFE décrite à la partie I :
- n'agit pas à titre d'intermédiaire ;
 - n'accepte pas les dépôts dans le cours normal de ses affaires bancaires ou similaires ;
 - ne détient pas, dans une grande mesure par rapport à ses autres activités, des avoirs financiers pour le compte d'autres personnes ;
 - n'est pas une compagnie d'assurance (ou la société de portefeuille d'une compagnie d'assurance) qui effectue des paiements à l'égard d'un compte financier ou qui a l'obligation de le faire ;
 - n'est pas la propriété et n'est pas membre du groupe étendu d'une entité qui accepte des dépôts dans le cours normal de ses affaires bancaires ou similaires, qui détient, dans une grande mesure par rapport à ses autres activités, des avoirs financiers pour le compte d'autres personnes ou qui est une compagnie d'assurance (ou la société de portefeuille d'une compagnie d'assurance) qui effectue des paiements à l'égard d'un compte financier ou qui a l'obligation de le faire ; **et**
 - ne tient aucun compte financier pour une IFE non participante.

Cocher la case 24b ou 24c, selon le cas :

- b J'atteste que l'IFE décrite à la partie I :
- a fourni ou fournira une déclaration de propriétaire de l'IFE comportant :
 - le nom, l'adresse, le TIN (le cas échéant), la catégorie d'entité en vertu du chapitre 4 et le type de documents fournis (s'il y a lieu) pour chaque particulier et personne américaine désignée qui détient un intérêt direct ou indirect dans les titres de participation de l'IFE documentée par le propriétaire (en examinant toutes les entités autres que des personnes américaines désignées) ;
 - le nom, l'adresse, le numéro d'identification du contribuable américain (TIN), s'il y a lieu, le statut en vertu du chapitre 4 et le type de documents fournis (s'il y a lieu) pour tout particulier et toute personne américaine désignée qui détient des titres de créance de l'IFE documentée par le propriétaire (y compris des titres de créance indirects, comme des titres de créance de toute entité appartenant directement ou indirectement au bénéficiaire, ou des titres de participation directs ou indirects d'un créancier du bénéficiaire) qui constituent un compte financier supérieur à 50 000 \$ (compte non tenu de tous les titres de créance détenus par des IFE participantes, des IFE enregistrées réputées conformes, des IFE certifiées réputées conformes, des EENF faisant l'objet d'une exception, des propriétaires bénéficiaires exonérés ou des personnes américaines autres que des personnes américaines désignées) ; **et**
 - tout renseignement supplémentaire que demande l'agent payeur fiscal pour s'acquitter de ses obligations envers l'entité.
- c J'atteste que l'IFE décrite à la partie I a fourni ou fournira une lettre d'un vérificateur, signée pas plus de quatre ans avant la date du paiement, d'un cabinet comptable indépendant ou d'un conseiller juridique ayant un établissement aux États-Unis, indiquant que le cabinet ou le conseiller juridique a examiné les documents de l'IFE à l'égard de la totalité de ses propriétaires et créanciers mentionnés à l'alinéa 1.1471-3(d)(6)(iv)(A)(2), et que l'IFE respecte tous les critères pour être considérée comme une IFE documentée par le propriétaire. L'IFE décrite à la partie I a également fourni ou fournira une déclaration de propriétaire d'IFE de ses propriétaires qui sont des personnes américaines désignées et le ou les formulaires W-9, avec les renonciations applicables.

Cocher la case 24d, s'il y a lieu.

- d J'atteste que l'entité décrite à la ligne 1 est une fiducie qui n'a pas de bénéficiaires subsidiaires ni de catégories désignées avec bénéficiaires non identifiés.

Partie XI Distributeur faisant l'objet de restrictions

- 25a (Tous les distributeurs faisant l'objet de restrictions doivent cocher) J'atteste que l'entité décrite à la partie I :
- exerce des activités de placeur de titres d'emprunt ou de participation du fonds faisant l'objet de restrictions auquel ce formulaire se rapporte ;
 - fournit des services de placement à au moins 30 clients non liés, et moins de la moitié de sa clientèle est composée de personnes liées entre elles ;
 - est tenue d'effectuer un contrôle préalable en matière de lutte contre le blanchiment d'argent en vertu des lois anti-blanchiment du pays où elle a été établie (qui est un pays conforme aux règles du GAFI) ;

- exerce des activités uniquement dans le pays où elle a été constituée ou établie, n'a aucun établissement fixe à l'extérieur de ce pays et a été constituée ou établie dans le même pays que tous les membres de son groupe, le cas échéant ;
- ne fait aucune sollicitation auprès de clients situés à l'extérieur du pays où elle a été constituée ou établie ;
- affiche, dans son état des résultats du dernier exercice terminé, des actifs sous gestion ne totalisant pas plus de 175 M\$ et des produits d'exploitation bruts n'excédant pas 7 M\$;
- n'est pas membre d'un groupe étendu affichant, dans son état des résultats consolidé ou cumulé du dernier exercice terminé, des actifs sous gestion totalisant plus de 500 M\$ et des produits d'exploitation bruts excédant 20 M\$; **et**
- ne distribue aucun titre de créance ou de participation du fonds faisant l'objet de restrictions à des personnes américaines désignées, à des EENF passives comportant un ou plusieurs propriétaires américains importants ou à des IFE non participantes.

Cocher la case 25b ou 25c, selon le cas :

J'atteste en outre, à l'égard de toutes les ventes de titres d'emprunt ou de participation du fonds faisant l'objet de restrictions auquel ce formulaire se rapporte qui sont effectuées après le 31 décembre 2011, que l'entité décrite à la partie I :

- b** a été liée par une convention de placement qui comportait une interdiction de vendre des titres de créance ou de participation à des entités américaines et à des particuliers qui sont résidents des États-Unis et est actuellement liée par une convention de placement qui comporte une interdiction de vendre des titres de créance ou de participation à des personnes américaines désignées, à des EENF passives comportant un ou plusieurs propriétaires américains importants ou à des IFE non participantes ;
- c** est actuellement liée par une convention de placement qui comporte une interdiction de vendre des titres de créance ou de participation à des personnes américaines désignées, à des EENF passives comportant un ou plusieurs propriétaires américains importants ou à des IFE non participantes et, à l'égard de toutes les ventes faites avant le moment où cette restriction a été intégrée à sa convention de placement, a examiné tous les comptes associés à ces ventes conformément à la marche à suivre prescrite à l'alinéa 1.1471-4(c) du Règlement qui s'applique aux comptes préexistants, et a racheté tous les titres qui avaient été vendus à des personnes américaines désignées, à des EENF passives comportant un ou plusieurs propriétaires américains importants ou à des IFE non participantes, ou transférera les titres à un distributeur qui est une IFE déclarante en vertu du modèle 1 ou une IFE déclarante en vertu du modèle 2.

Partie XII IFE non déclarante en vertu de l'accord intergouvernemental (AIG)

- 26** J'atteste que l'entité décrite à la partie I :
- satisfait aux critères pour être considérée comme une institution financière non déclarante conformément à un AIG applicable entre les États-Unis et _____ ;
 - est considérée comme _____ en vertu de l'AIG (voir les instructions) ; **et**
 - si vous êtes une IFE considérée comme une IFE enregistrée réputée conforme en vertu d'un modèle 2 d'AIG applicable, fournir votre n° ID intermédiaire mondial (GIIN) : _____

Partie XIII Gouvernement étranger ou gouvernement d'une possession des États-Unis, ou banque centrale étrangère émettrice

- 27** J'atteste que l'entité décrite à la partie I est le propriétaire bénéficiaire du paiement et n'exerce aucune activité commerciale du type exercé par une compagnie d'assurance, par un établissement de garde de valeurs ou un établissement de dépôt à l'égard des paiements, comptes ou obligations pour lesquels le présent formulaire est produit (sauf de la manière permise à l'alinéa 1.1471-6(h)(2)).

Partie XIV Organisation internationale

Cocher la case 28a ou 28b, selon le cas.

- 28a** J'atteste que l'entité décrite à la partie I est une organisation internationale décrite au paragraphe 7701(a)(18).
- b** J'atteste que l'entité décrite à la partie I :
- est formée principalement de gouvernements étrangers ;
 - est reconnue comme une organisation intergouvernementale ou supranationale en vertu d'une loi étrangère similaire à la loi intitulée International Organizations Immunities Act ;
 - est une entité dont le bénéfice du revenu ne s'applique pas à une personne privée ;
 - est le propriétaire bénéficiaire du paiement et n'exerce aucune activité commerciale du type exercé par une compagnie d'assurance, par un établissement de garde de valeurs ou un établissement de dépôt à l'égard des paiements, comptes ou obligations pour lesquels le présent formulaire est produit (sauf de la manière permise à l'alinéa 1.1471-6(h)(2)).

Partie XV Régimes de retraite exonérés

Cocher la case 29a, b, c, d, e ou f, selon le cas.

- 29a** J'atteste que l'entité décrite à la partie I :
- est établie dans un pays avec lequel les États-Unis ont conclu une convention fiscale qui est en vigueur (voir la Partie III en cas de demande d'avantages aux termes d'une convention fiscale) ;
 - s'occupe principalement de l'administration ou du versement de prestations de retraite ; **et**
 - a droit à des avantages aux termes de la convention fiscale à l'égard du revenu que la caisse reçoit de sources américaines (ou y aurait droit si elle recevait ce type de revenu) à titre de résident de l'autre pays, qui satisfait aux critères applicables en matière de limitation des avantages.

- b** J'atteste que l'entité décrite à la partie I :
- a été établie afin de verser des prestations de retraite, d'invalidité ou de décès (ou toute combinaison de celles-ci) à des bénéficiaires qui sont d'anciens employés d'un ou de plusieurs employeurs en contrepartie des services rendus par ces employés ;
 - n'a aucun bénéficiaire qui a droit à plus de 5 % de l'actif de l'IFE ;
 - est assujettie à la réglementation gouvernementale et dépose un rapport annuel sur ses bénéficiaires auprès des autorités fiscales compétentes dans le pays où la caisse est établie ou exerce ces activités ; **et**
 - est exonérée de l'impôt sur les revenus de placement en vertu des lois du pays où elle est établie ou exerce ses activités étant donné son statut de régime de retraite ;
 - reçoit au moins 50 % de ses cotisations totales d'employeurs qui participent à la caisse (compte non tenu des transferts d'actifs provenant des comptes décrits dans la présente partie, des comptes de retraite décrits dans un modèle 1 ou 2 d'AIG applicable et d'autres caisses de retraite décrites dans un modèle 1 ou 2 d'AIG applicable ou des comptes décrits à l'alinéa 1.1471-5(b)(2)(i)(A)) ;
 - interdit ou pénalise les distributions ou les retraits faits avant la survenance de certains événements liés à la retraite, à l'invalidité ou au décès (sauf les distributions de roulement faites à des comptes décrits à l'alinéa 1.1471-5(b)(2)(i)(A) (dans le cas de comptes de retraite et de pension), à des comptes de retraite et de pension décrits dans un modèle 1 ou 2 d'AIG applicable ou à d'autres caisses de retraite décrites dans la présente partie ou dans un modèle 1 ou 2 d'AIG applicable) ; **ou**
 - limite les cotisations versées par les employés à la caisse de retraite en fonction du revenu gagné de l'employé ou impose un maximum annuel de 50 000 \$.
- c** J'atteste que l'entité décrite à la partie I :
- a été établie afin de verser des prestations de retraite, d'invalidité ou de décès (ou toute combinaison de celles-ci) à des bénéficiaires qui sont d'anciens employés d'un ou de plusieurs employeurs en contrepartie des services rendus par ces employés ;
 - compte moins de 50 participants ;
 - est parrainée par un ou plusieurs employeurs, chacun n'étant pas une entité d'investissement ni une EENF passive ;
 - les cotisations de l'employé et les cotisations de l'employeur à la caisse (compte non tenu des transferts d'actifs provenant d'autres régimes décrits dans la présente partie, des comptes de retraite décrits dans un modèle 1 ou 2 d'AIG applicable ou des comptes décrits à l'alinéa 1.1471-5(b)(2)(i)(A) du Règlement) sont limitées en fonction du revenu gagné et de la rémunération de l'employé, respectivement ;
 - les participants qui ne sont pas des résidents du pays où la caisse est établie ou exerce ses activités n'ont pas droit à plus de 20 % de l'actif de la caisse ; **et**
 - est assujettie à la réglementation gouvernementale et dépose un rapport annuel sur ses bénéficiaires auprès des autorités fiscales compétentes dans le pays où la caisse est établie ou exerce ces activités.
- d** J'atteste que l'entité décrite à la partie I est établie conformément à un régime de retraite qui satisfait aux critères énoncés au paragraphe 401(a), exception faite de l'exigence voulant que le régime soit financé par une fiducie créée ou établie aux États-Unis.
- e** J'atteste que l'entité décrite à la partie I est établie exclusivement pour gagner un revenu au profit d'une ou de plusieurs caisses de retraite décrites dans la présente partie ou dans un modèle 1 ou 2 d'AIG applicable, des comptes décrits à l'alinéa 1.1471-5(b)(2)(i)(A) du Règlement (dans le cas de comptes de retraite) ou des comptes de retraite décrits dans un modèle 1 ou 2 d'AIG applicable.
- f** J'atteste que l'entité décrite à la partie I :
- est établie et parrainée par un gouvernement étranger, une organisation internationale, une banque centrale émettrice ou un gouvernement d'une possession des États-Unis (chacun au sens de l'alinéa 1.1471-6) ou un propriétaire bénéficiaire exonéré décrit dans un modèle 1 ou 2 d'AIG applicable, afin de verser des prestations de retraite, d'invalidité ou de décès à des bénéficiaires ou à des participants qui ne sont pas des employés actuels ou passés de ce promoteur (ou les personnes désignées par ces employés) ; **ou**
 - est établie et parrainée par un gouvernement étranger, une organisation internationale, une banque centrale émettrice ou un gouvernement d'une possession des États-Unis (chacun au sens de l'alinéa 1.1471-6 du Règlement) ou un propriétaire bénéficiaire exonéré décrit dans un modèle 1 ou 2 d'AIG applicable, afin de verser des prestations de retraite, d'invalidité ou de décès à des bénéficiaires ou à des participants qui ne sont pas des employés actuels ou passés de ce promoteur, mais qui sont en contrepartie des services personnels effectués pour le parrain.

Partie XVI Entité détenue en propriété exclusive par des propriétaires bénéficiaires exonérés

- 30** J'atteste que l'entité décrite à la partie I :
- est une IFE du seul fait qu'elle est une entité d'investissement ;
 - Chaque titulaire direct d'un titre de participation dans l'entité de placement est un bénéficiaire exonéré décrit à l'alinéa 1.1471-6 ou dans un modèle 1 ou 2 d'AIG applicable ;
 - Chaque titulaire direct d'un titre de créance dans l'entité de placement est soit une institution de dépôt (à l'égard d'un prêt consenti à cette entité), soit un bénéficiaire exonéré décrit à l'alinéa 1.1471-6 ou dans un modèle 1 ou 2 d'AIG applicable.
 - a produit une déclaration de propriétaire contenant le nom, l'adresse, le TIN (le cas échéant), la catégorie d'entité en vertu du chapitre 4 et une description du type de documents fournis à l'agent payeur fiscal pour chaque personne qui détient un titre de créance constituant un compte financier ou d'un titre de participation directe dans l'entité ; **et**
 - a produit des documents établissant que chaque propriétaire de l'entité est une entité décrite aux alinéas 1.1471-6(b), (c), (d), (e), (f) ou (g) sans égard au fait que ces propriétaires sont des propriétaires bénéficiaires ou non.

Partie XVII Institution financière territoriale

- 31** J'atteste que l'entité décrite à la partie I est une institution financière (autre qu'une entité d'investissement) constituée ou établie en vertu des lois d'une possession des États-Unis.

Partie XVIII Entité de groupe non financière exclue32 J'atteste que l'entité décrite à la partie I :

- est une société de portefeuille, un centre de trésorerie ou une société filiale de crédit dont la quasi-totalité des activités sont des fonctions décrites aux alinéas 1.1471-5(e)(5)(i)(C) à (E) ;
 - est membre d'un groupe non financier décrit à l'alinéa 1.1471-5(e)(5)(i)(B) ;
 - n'est pas un établissement de dépôt ni un établissement de garde de valeurs (autre que pour les membres de son groupe étendu) ;
- et**
- ne fonctionne pas (et ne se présente pas) comme un fonds de placement, comme un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds de prise de contrôle par emprunt ou un instrument de placement dont l'objectif est d'acquérir ou de financer des sociétés et de détenir par la suite une participation dans ces sociétés à titre d'immobilisations à des fins de placement.

Partie XIX Entreprise non financière en démarrage faisant l'objet d'une exception33 J'atteste que l'entité décrite à la partie I :

- a été établie le (ou, dans le cas d'un nouveau secteur d'activité, la date de la résolution du conseil approuvant le nouveau secteur d'activité) _____ (la date doit être située moins de 24 mois avant la date du paiement) ;
- n'est pas encore exploitée à titre d'entreprise et n'a aucun historique d'activité ni ne fait des investissements dans des éléments d'actif dans le but d'exercer des activités autres que celles d'une institution financière ou d'EENF passive ;
- investit des capitaux dans des actifs en vue d'exploiter une entreprise autre qu'une institution financière ; **et**
- ne fonctionne pas (et ne se présente pas) comme un fonds de placement, soit un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds de prise de contrôle par emprunt ou un instrument de placement dont l'objectif est d'acquérir ou de financer des sociétés et de détenir par la suite une participation dans ces sociétés à titre d'immobilisations à des fins de placement.

Partie XX Entité non financière faisant l'objet d'une exception en cours de liquidation ou en faillite34 J'atteste que l'entité décrite à la partie I :

- a déposé un plan de liquidation, un plan d'arrangement ou a fait faillite le _____ ;
- n'a pas exercé les activités d'une institution financière ou d'une EENF passive au cours des cinq dernières années ;
- est en cours de liquidation ou émerge d'une restructuration ou d'une faillite dans l'intention de poursuivre ou de reprendre ses activités à titre d'entité non financière ; **et**
- a fourni ou fournira des documents, comme un dépôt de bilan ou un autre document public, appuyant son affirmation, si elle demeure en faillite ou en liquidation pendant plus de trois ans.

Partie XXI Organisation visée par l'article 501(c)35 J'atteste que l'entité décrite à la Partie I est une organisation visée par l'article 501(c) qui :

- a reçu une lettre de détermination de la part de l'IRS qui est actuellement en vigueur et qui conclut qu'elle est une organisation visée par l'article 501(c) datée du _____ ; **ou**
- a fourni une copie d'un avis d'un avocat américain attestant que le bénéficiaire est une organisation visée par l'article 501(c) (sans tenir compte du fait que le bénéficiaire soit ou non une fondation privée étrangère).

Partie XXII Organisme sans but lucratif36 J'atteste que l'entité décrite à la partie I est un organisme sans but lucratif qui remplit les exigences suivantes :

- L'entité est établie et maintenue dans son pays de résidence exclusivement à des fins religieuses, de bienfaisance, scientifiques, artistiques, culturelles ou pédagogiques ;
- L'entité est exonérée d'impôt sur le revenu dans son pays de résidence ;
- L'entité ne compte aucun actionnaire ou membre ayant un intérêt propriétaire ou bénéficiaire dans ses revenus ou ses actifs ;
- Les lois applicables du pays de résidence de l'entité ou les documents d'établissement de l'entité ne permettent pas qu'un revenu ou un élément d'actif de l'entité soit distribué à une personne privée ou à une entité qui n'est pas un organisme de bienfaisance, ou appliqué au profit d'une telle personne ou d'une telle entité, sauf dans le cadre de l'exercice des activités de bienfaisance de l'entité ou à titre de paiement d'une rémunération raisonnable en contrepartie de services fournis ou à titre de paiement correspondant à la juste valeur marchande des biens que l'entité a achetés ; **et**
- Les lois applicables du pays de résidence de l'entité ou les documents d'établissement de l'entité exigent qu'au moment de la liquidation ou de la dissolution de l'entité, la totalité de son actif soit distribuée à une entité qui est un gouvernement étranger, une partie intégrante d'un gouvernement étranger, une entité contrôlée par un gouvernement étranger ou une autre organisation décrite dans la présente partie XXII, ou qu'il échoie au gouvernement du pays de résidence de l'entité ou à une subdivision politique de celui-ci.

Partie XXIII EENF ouverte ou EENF affiliée d'une société ouverte

Cocher la case 37a ou 37b, selon le cas.

37a J'atteste que :

- l'entité décrite à la partie I est une société par actions étrangère qui n'est pas une institution financière ; **et**
- les actions de cette société par actions sont régulièrement négociées sur un ou plusieurs marchés boursiers établis, y compris _____ (indiquer un marché boursier sur lequel les actions sont régulièrement négociées).

b J'atteste que :

- l'entité décrite à la partie I est une société par actions étrangère qui n'est pas une institution financière ;
- l'entité décrite à la partie I est un membre du même groupe étendu comme entité dont les actions sont régulièrement négociées sur un marché boursier établi ;
- le nom de l'entité, dont les actions sont régulièrement négociées sur un marché boursier établi, est _____ ; **et**
- le nom du marché boursier sur lequel les actions sont régulièrement négociées est _____.

Partie XXIV EENF territoriale faisant l'objet d'une exception

38 J'atteste que :

- L'entité décrite à la partie I est une entité qui a été établie dans une possession des États-Unis ;
- L'entité décrite à la partie I :
 - n'accepte pas les dépôts dans le cours normal de ses affaires bancaires ou similaires ;
 - ne détient pas, dans une grande mesure par rapport à ses autres activités, des avoirs financiers pour le compte d'autres personnes ;
 - n'est pas une compagnie d'assurance (ou la société de portefeuille d'une compagnie d'assurance) qui effectue des paiements à l'égard d'un compte financier ou qui a l'obligation de le faire ; **et**
- tous les propriétaires de l'entité décrite à la partie I sont des résidents de bonne foi de la possession où l'EENF a été établie ou constituée.

Partie XXV EENF active

39 J'atteste que :

- l'entité décrite à la partie I est une entité étrangère qui n'est pas une institution financière ;
- moins de 50 % du revenu brut de cette entité au cours de l'année civile précédente est composé de revenus passifs ; **et**
- moins de 50 % de l'actif détenu par cette entité est composé d'actifs produisant des revenus passifs ou détenu aux fins de la production de tels revenus (calculé comme la moyenne pondérée des pourcentages d'actifs passifs mesurés trimestriellement) (voir la définition de revenu passif dans les instructions).

Partie XXVI EENF passive

40a J'atteste que l'entité décrite à la partie I est une entité étrangère qui n'est pas une institution financière (autre qu'une entité d'investissement établie dans une possession des États-Unis) et qu'elle n'atteste pas son statut d'EENF ouverte (ou sa filiale), d'EENF territoriale faisant l'objet d'une exception, d'EENF active, d'EENF déclarante directe ou d'EENF déclarante directe parrainée.

Cocher la case 40b ou 40c, selon le cas :

- b J'atteste en outre que l'entité décrite à la partie I ne compte aucun propriétaire américain important ; ou
- c J'atteste en outre que l'entité décrite à la partie I a donné le nom, l'adresse et le TIN de chaque propriétaire américain important de l'EENF indiqué à la partie XXX.

Partie XXVII IFE inter-affiliée faisant l'objet d'une exception

41 J'atteste que l'entité décrite à la partie I :

- est membre d'un groupe affilié étendu ;
- ne tient pas de comptes financiers (autres que des comptes tenus pour les membres de son groupe affilié étendu) ;
- n'effectue pas de paiements assujettis à une retenue à toute personne autre que les membres de son groupe affilié étendu qui ne sont pas des IFE limitées ou des succursales limitées ;
- ne tient pas de compte (autre qu'un compte de dépôt dans le pays où cette entité est exploitée pour payer ses frais) auprès d'un agent payeur fiscal ou ne reçoit des paiements d'un agent payeur fiscal autre qu'un membre de son groupe affilié étendu ; **et**
- n'a pas convenu de produire des déclarations en vertu de l'alinéa 1.1471-4(d)(2)(ii)(C) ou d'agir autrement à titre d'agent aux fins prévues au chapitre 4 au nom de toute institution financière, y compris un membre de son groupe affilié étendu.

Partie XXVIII EENF déclarante directe parrainée

42 Nom de l'entité de parrainage : _____

43 J'atteste que l'entité décrite à la partie I est une EENF déclarante directe parrainée par l'entité décrite à la ligne 42.

